Plaidoyer pour l'effectivité du droit de vote des personnes handicapées en Haïti

Carl Henry SAINT-PIERRE

Travailleur Social au Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH), Conseiller Technique au Centre Sœur Anne Camille Coyret

DOI : https ://doi.org/10.17184/eac.9130

Résumé : En Haïti, la personne handicapée fait face à diverses barrières physique, sociale, économique et politique mettant en cause l'exercice des droits de l'Homme, l'accès à des services dans les domaines de l'éducation, la santé, les transports, mais aussi à l'effectivité de ses droits civils et politiques. En effet, de nombreux obstacles entravent la pleine participation des personnes handicapées au processus électoral. À partir d'un travail de méta-analyse, ce chapitre recense, présente et analyse les obstacles à la jouissance du droit de vote des personnes handicapées durant les élections haïtiennes de 2015. Après avoir présenté le cadre légal et institutionnel qui organise l'accès des personnes handicapées au processus électoral, il détaille le cadre méthodologique mobilisé pour identifier les différents obstacles qui entravent le mécanisme électoral en Haïti.

Mots-clés : Élections, droit de vote, accessibilité au processus électoral.

1 Introduction

Les droits politiques tels que le droit de voter tout comme celui de se présenter à des élections pour être élu sont des droits humains fondamentaux affirmés dans plusieurs textes et instruments internationaux. Cependant, nombreuses sont les personnes handicapées qui rencontrent des difficultés à les exercer. La jouissance et l'exercice de ces droits engagent, entre autres, la responsabilité de l'État qui doit prendre en compte les difficultés et attentes de ces personnes dans les différentes étapes du processus électoral. Suivant l'approche socio-politique du handicap, il revient à la société, à travers ses différentes institutions, de prendre des mesures en termes d'action sociale dans le cadre de la responsabilité collective afin de permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement leur citoyenneté. La société par l'entremise de ses institutions et services doit assurer à chacun et chacune, la participation sociale, c'est-a-dire l'accès à « *l'ensemble des activités réalisées dans les environnements sociaux fréquentés par la personne* » (Dubois, 2017, 28) ; considérant la participation sociale au regard

des travaux de l'anthropologue Fougeyrollas comme *la possibilité pour la personne handicapée de réaliser pleinement ses habitudes de vie,* cela implique le fait d'aller à l'école, de travailler mais également de voter et de se porter candidat à une élection. En référence au processus de production du handicap (Fougeyrollas et all, 1998), « *la réalisation de nos habitudes de vie est le résultat de notre identité, de nos choix, de déficiences de nos organes, de nos capacités et incapacités, mais également et surtout des caractéristiques de notre milieu de vie (environnement)* ». En ce sens, les obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le contexte de vie qui, en interaction avec les aptitudes, conditionnent la réalisation d'habitudes de vie, l'accomplissement d'activités et de rôles sociaux, plaçant la personne en situation de participation sociale ou au contraire en situation de handicap (Fougeyrollas, 2010).

En Haïti, la personne handicapée, dans son quotidien, fait face à diverses barrières physique, sociale, économique et politique mettant en cause l'exercice des droits de l'Homme (FHAIPH, 2009), l'accès à des services dans les domaines de l'éducation, la santé, les transports ainsi que l'effectivité de ses droits civils et politiques. Or, une des conditions pour une personne handicapée de participer à la vie politique est l'exercice de son droit de vote ; jouir de ce droit témoigne d'une citoyenneté à l'égal de tous.

Des obstacles liés à la planification, l'organisation et à la réalisation du processus électoral, mais aussi des violences fréquentes voir omniprésentes le jour du scrutin entravent la pleine participation des personnes handicapées à ce processus. Le National Democratic Institute (NDI) et la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES), deux organismes qui travaillent sur le processus électoral, considèrent la non-participation des personnes handicapées à ce rendez-vous démocratique comme un accroc au bon fonctionnement de la démocratie : « *lorsqu'une partie aussi importante et transversale de la société ne dispose pas de participation politique, cela empêche à la démocratie de s'approfondir et aux citoyens de donner leur avis sur la manière dont ils doivent être gouvernés* » (NDI, IFES, 2014, 19).

Ce chapitre traite de l'accessibilité du processus électoral et du respect du droit de vote des personnes handicapées en Haïti. À partir d'un travail de méta-analyse, il recense, présente et analyse les obstacles à la jouissance du droit de vote des personnes handicapées au cours du processus électoral de 2015 en Haïti. Il se structure en trois parties : la première présente le cadre légal et institutionnel qui organise l'accès des personnes handicapées au processus électoral ; la deuxième expose la problématique du droit de vote des personnes handicapées en Haïti et détaille le cadre méthodologique de l'étude. Et pour finir, la troisième partie identifie les différents obstacles qui entravent le mécanisme électoral en Haïti.

2 Quel cadre légal relatif au handicap et au processus électoral en Haïti ?

2.1 Une législation nationale et internationale en faveur des personnes handicapées

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, l'État haïtien adopte un ensemble de textes juridiques qui favorisent la protection des droits des personnes handicapées. En complément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de décembre 1948 faisant

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

de chacun un citoyen à part, libre et égal devant la loi, nous pouvons faire référence à la constitution Haïtienne de 1987 qui, dans son article 38.2 établit la responsabilité de l'État en matière de protection sociale et de prise en charge des personnes handicapées. La signature et la ratification de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) par le parlement haïtien le 12 mars 2009 impliquent de « *protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque* ».

Par la suite, la promulgation de la première loi haïtienne sur l'Intégration des Personnes Handicapées(LIPH) par le parlement haïtien en mars 2012[1] engage l'État et la société civile dans « *la promotion des principes et valeurs visant à l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société haïtienne* ». Dans le cadre de l'engagement de l'État haïtien, une nouvelle loi sur les normes d'accessibilité de l'environnement bâti (Loi No : 005-2018) est votée au sénat haïtien le 03 juillet 2018 ayant pour objet « *d'établir les normes d'accessibilité de l'environnement bâti comprenant les bâtiments d'habitation collectifs ou individuels destinés à la location, les Établissements Recevant du Public et les espaces publics* » (Art. 1). Ce texte qui adapte les normes d'accessibilité de standard international au contexte haïtien vient combler le vide en matière de normes d'accessibilité universelle du pays. Dans une stricte application, ce texte devrait faciliter l'accès des personnes vulnérables et en situation de handicap entre autres et notamment aux bureaux de vote.

2.2 Un cadre juridique pour le droit de vote des personnes handicapées en Haïti

Comme nous l'avons présenté, le cadre légal haïtien se compose de textes nationaux inspirés par des sources du droit international soutenant la jouissance des droits pour les personnes handicapées, notamment le droit de vote. En effet, sur le plan international, l'article 25 du Pacte International sur les droits civils et politiques et l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme protègent les droits des personnes handicapées à voter et à être élu[2]. De même, la CRDPH ratifiée par le parlement haïtien en 2009 reconnait aussi dans son article 12, la personnalité et la capacité juridiques des personnes handicapées dans tous les domaines et dans des conditions d'égalité avec les autres ; quant à l'article 28 de ce même instrument juridique, il garantit leur participation à la vie politique et publique. Sur le plan national, l'article 48 de la LIPH de 2012 évoque l'accessibilité des matériels et équipements de vote : *« Le conseil électoral veille à ce que les équipements et matériels soient appropriés, accessibles, faciles à comprendre et à utiliser par les personnes handicapées* ». La lettre même de cet article exige aux institutions électorales de rendre accessibles tous les matériels de vote en fonction des différents types de déficiences.

Pour la première fois en Haïti depuis la constitution de 1987, le décret-loi électoral qui organise les élections de 2015 comporte des dispositions spécifiques soutenant la participation des personnes handicapées au processus électoral et à l'accessibilité

[1] Publiée dans le journal *Le Moniteur* le 21 mai 2012

[2] Avec seulement une dérogation pour incapacité mentale lorsque celle-ci est dument établie par une personne de l'art (dans ce cas, par un spécialiste en santé mentale).

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

des bureaux de vote et équipements électoraux. Primo, l'article 9 du décret-loi exige qu'un pourcentage de 2% de personnes handicapées soit respecté lors du concours de recrutement du personnel électoral ; secundo l'article 115 prévoit l'adaptation et l'accessibilité des moyens de communication pour les personnes sourdes et non-voyantes durant le processus électoral. Toutefois, l'article 157 de ce décret-loi reconnait la perte du droit de vote pour une personne frappée d'incapacité mentale constatée et déclarée par une autorité médicale : « *Le jour du scrutin, l'incapacité physique ne peut être évoquée pour interdire le droit de vote à un citoyen. Seul le citoyen frappé d'une incapacité mentale dûment constatée et déclarée, par une autorité médicale compétente, perd son droit de vote* ». Alors que l'article 12 de la CRDPH reconnait la participation juridique des personnes handicapées et l'article 29 du même instrument juridique international garantit la participation des personnes handicapées, quel que soit son type de handicap, à la vie politique et publique.

2.3 L'institutionnalisation du processus électoral en Haïti

Après plus de trente ans de règne dictatorial incarné par le régime des Duvalier (1957-1986), Haïti a fait le choix de la démocratie comme nouveau régime politique à travers la constitution de 1987. Par la même occasion, ce texte fondamental opte pour l'indépendance de son organisme de gestion des élections (OGE) tout en soulignant son caractère permanent (Bertrand, 2018). Cependant, sa mise en place n'est pas effective et, le pays ne connait que de conseil électoral provisoire (CEP) en lieu et place d'un conseil permanent comme le prévoit sa loi fondamentale révisée en 2012. Le CEP est une institution publique indépendante et impartiale, chargée de l'organisation et du contrôle des élections sur toute l'étendue du territoire (décret électoral 2015, article 2). Cette institution avec son caractère temporaire, jusqu'en 2021, est confrontée à des difficultés structurelles et financières qui entachent souvent, son bon fonctionnement et sa crédibilité lors des opérations électorales. En plus de cela, le mode de désignation de ses membres fait toujours l'objet de tractations et de marchandage politique. Au terme de l'article 192 de la constitution amendée du 29 mars 1987, le CEP comprend neuf membres choisis par le pouvoir exécutif, la Cour de cassation et l'Assemblée nationale. La réunion de ses neuf membres connus sous l'appellation de Conseillers électoraux forme en même temps le conseil d'administration de l'institution. Ils élisent un bureau[3] dont le rôle principal est de garantir le fonctionnement institutionnel tout en assurant le suivi des décisions prises en conseil. Le conseil est représenté dans chaque chef-lieu de département par un Bureau Electoral Départemental (BED), à l'exception du département de l'Ouest, la capitale d'Haïti qui en compte deux ; il est aussi établi dans chacune des communes de la République d'Haïti un Bureau Electoral Communal (BEC) qui relève du BED[4]. Les BED et les BEC sont respectivement formés de trois membres recrutés sur concours pour assurer respectivement les fonctions de président, de vice-président et de trésorier.

[3] Le bureau se compose de quatre membres : un(e) Président-e, un(e) vice-président-e, un (e) Secrétaire général-e et un (e) trésorier-e.

[4] Toutefois, la commune de Port-au-Prince en compte trois qui relèvent du premier BED de l'Ouest.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

2.4 La prise en compte du handicap dans le cycle électoral

D'après le manuel portant sur l'égalité d'accès aux élections (IFES, NDI, 2014), le cycle électoral est divisé en trois périodes successives : pré-élection, élection et post-élection. Dans chacune d'elles, les acteurs électoraux mettent en place diverses activités en partenariat avec des parties prenantes (candidats, partis politiques, organisation nationale et internationale de supervision électorale, etc.). Ainsi, la période pré-électorale comporte la planification, budgétisation, formation des différents opérateurs impliqués dans le processus (agents électoraux, membres des bureaux de vote, superviseurs électoraux, etc.) et l'inscription des électeurs. La période électorale correspond à la campagne de vote, du vote en tant que tel, du dénombrement des bulletins et des réclamations. Enfin, la période post-électorale est celle de la proclamation des résultats ainsi que de l'analyse et de (re)définition de stratégie. Il est essentiel qu'à chacune de ces phases du processus électoral toutes les parties prenantes (CEP, partis politiques, candidats, législateur, organisations des personnes handicapées, médias, etc.) participent à faciliter et soutenir l'accès et la participation des personnes handicapées – quelques soient leurs déficiences et incapacités- au processus électoral. Ainsi, c'est au cours de la période pré-électorale que le CEP entame des consultations auprès des organisations des personnes handicapées (OPH) pour s'informer sur les besoins des personnes handicapées, sur la mise en accessibilité des matériels électoraux ainsi que sur le financement des activités de sensibilisation et d'aménagements raisonnables en lien avec la participation de cette catégorie au processus électoral. Durant la période électorale, le CEP et l'ensemble des protagonistes du processus veillent à la mise en accessibilité des informations et listes électorales, au respect du quota de recrutement des personnes handicapées. L'accessibilité du processus concerne aussi la phase post-électorale : le CEP doit s'assurer que les résultats soient diffusés dans des formats accessibles aux différents types de déficiences ainsi que le processus d'arbitrage des plaintes et des contestations électorales. Une évaluation du processus électoral doit être réalisée avec la participation de tous les acteurs afin de limiter voir de lever les obstacles à la participation des personnes handicapées aux prochaines élections.

3 Quels freins à l'accès aux élections pour les personnes handicapées en Haïti ?

La promesse d'« *élections libres, honnêtes, inclusives, sans ingérence… »* revient à chaque processus électoral en Haïti, porté tant par des acteurs nationaux (candidats, partis politiques, institutions électorales, organisation des droits humains, presse, etc.) qu'internationaux (partenaires financiers et techniques, organismes de supervisions électorales, etc.). En ce sens Emmanuel Cossy, directeur du *Centre National de Défense des Démunis et Handicapés* (CNDDH) en Haïti, plaide avant tout et en tout que les élections soient accessibles (PNUD-Haïti, 2015) aux personnes vivant avec une déficience. Cependant, organiser des élections accessibles impose d'une part d'inventorier les différents obstacles qui empêchent l'effectivité du droit de vote des personnes handicapées ; et d'autre part, d'apporter les adaptations et aménagements nécessaires en fonction des différents besoins. Très concrètement, il s'agit de savoir si un électeur non-voyant ou utilisateur d'un fauteuil roulant peut exercer son droit de vote en toute

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

autonomie au cours d'un scrutin. Si ce n'est pas le cas, quelles sont les difficultés qui se posent à lui ?

Pour mener cette étude, la méta-analyse combinant les résultats d'une série d'études indépendantes s'applique. Les données mobilisées proviennent des résultats de deux audits d'accessibilité réalisés par l'IFES en partenariat avec le BSEIPH au cours des élections législatives, présidentielles et municipales en Haïti en 2015. Elles sont complétées par celles d'une revue de littérature traitant des élections inclusives et du droit de vote des personnes handicapées. Il s'agit entre autres, des manuels et rapports portant sur des élections inclusives élaborés par des organismes internationaux comme l'IFES et la NDI. Les audits d'accessibilité sont réalisés en deux occasions : le premier est réalisé lors du premier tour des élections législatives le 09 Août 2015 uniquement dans le département de l'Ouest et exclusivement avec des personnes handicapées. Il mobilise 30 auditeurs[5] répartis en 15 binômes dans 15 centres de vote, étalés sur six communes de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le second est réalisé le 25 Octobre 2015, lors des élections générales, dans 6 départements (Ouest, Nord, Sud, Artibonite, Grand 'Anse, Centre) avec la participation de soixante (60) auditeurs. Les audits évaluent l'accès aux espaces et la facilité d'utilisation par les personnes handicapées. Les données collectées concernent les caractéristiques physiques d'un bâtiment (stationnement de proximité, cheminement extérieur, entrée, circulation horizontale et verticale, équipements et sortie) et l'accessibilité du matériel électoral.

Les méta-données sont analysées à partir de la chaine d'accessibilité modélisée par Reichhart (2021). Cette modélisation distingue plusieurs phases complémentaires [6] qui combinent la mobilité, l'usage et l'information. Dans notre cas, elle s'avère pertinente pour identifier et analyser les freins auxquels l'électeur est confronté pour Accéder, Pénétrer et Circuler dans le bureau de vote et ensuite voter en choisissant un bulletin, déposé dans l'urne de vote.

4 Résultats des audits des élections de 2015

La méta-analyse, appuyée sur la chaine d'accessibilité dévoile et illustre les obstacles auxquels les personnes handicapées font face pour exercer leur droit de vote. Ces obstacles sont liés, entre autres, à l'accès difficile et parfois impossible aux centres de vote, à l'inadaptation du système de transport ainsi que de la restriction de la circulation le jour du vote, à l'inadaptation des matériels de vote et à la violence qui, traditionnellement émaille la journée du scrutin.

4.1 Des difficultés pour accéder, pénétrer et circuler dans le bureau de vote

Sur les 15 centres de vote audités, les auditeurs constatent une faible participation d'électeurs en situation de handicap. Toutefois, des personnes présentant des déficiences physiques sont observées dans certains centres de vote, ce qui est moins le cas pour les personnes ayant des déficiences auditives et visuelles. L'inaccessibilité des

[5] Il s'agit de 15 hommes et 15 femmes dont 7 présentent une déficience visuelle, 1 est confronté à une déficience auditive et 22 sont avec une déficience motrice dont 2 utilisent un fauteuil roulant.

[6] Le modèle comporte 5 phases : Accéder, Pénétrer, Circuler, Utiliser et informer (APCU-I) mais la dernière phase (Informer) n'a pas été mobilisé pour ce travail.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

centres de vote et la restriction du transport en commun le jour du scrutin peuvent expliquer cette faible participation des électeurs handicapés. En effet, selon les relevés d'informations des auditeurs : « *huit (8) des quinze (15) centres de vote touchés sont desservis par un trottoir permettant à une personne en fauteuil roulant de pouvoir accéder à l'entrée principale. Mais sur les huit (8), il y en a qu'un seul dont les trottoirs ne sont pas encombrés d'obstacles constitués soient de petits commerces, de voitures (en fonctions ou en panne) ou d'autres choses* » (IFES, 2015, 5). Lors d'une réunion d'échanges et d'informations avec les auditeurs tenue 4 jours après ces audits, ceux-ci ont largement commentés ces contraintes d'accessibilité physique observées, dénonçant « *des sols dénivelés et un manque général des rampes, ce qui a rendu la navigation sécuritaire pour certaines personnes avec certains types d'handicaps presque impossible* ». Ainsi, les trottoirs conduisant aux centres de vote ne disposant pas d'abaissement, l'appropriation sauvage de l'espace par les vendeurs et leurs stands ainsi que par des voitures mal stationnées constituent un obstacle qui limite la libre circulation pour les personnes déficientes physiques, particulièrement pour celles qui se déplacent en fauteuil roulant, et celles vivant avec une déficience visuelle. C'est la continuité de la chaine d'accessibilité qui n'est pas respectée, nuisant à la possibilité des citoyens de bénéficier de services, activités de manière autonome et, sans contrainte.

De même, le déplacement et la restriction de circulation des transport en commun le jour du scrutin restent un problème majeur pour les électeurs déficients physiques. Dans certains cas, les bureaux de vote où sont assignés les électeurs en situation de handicap ne sont pas toujours près de leur domicile. Pour y accéder, ils devraient, effectuer un long parcours, parfois de plusieurs kilomètres alors que leurs conditions physiques et capacités fonctionnelles ne leur permettent pas. Toutefois, les relevés d'informations des auditeurs ont fait remarquer : « *la présence des déficients moteurs dans certains centres de vote. Il s'agissait essentiellement des manchots, d'unijambistes, des personnes ayant perdu l'usage d'un bras, d'une main. Mais aucun électeur en fauteuil roulant n'a été remarqué par les auditeurs dans les centres de vote visités* » (IFES, 20015, 6.).

4.2 L'absence de dispositif d'accueil et d'informations pour les électeurs sourds

Au cours de l'audit, aucune participation des électeurs sourds au jour du scrutin n'a été remarquée par les auditeurs. L'une des explications à envisager face à ce constat est que les centres de vote ne disposent pas d'interprètes en langue des signes pour accueillir les électeurs sourds, décourageant la participation de ces derniers au scrutin. Mais surtout, les informations électorales aussi bien que les contenus des programmes politiques des candidats ne sont pas régulièrement traduits en langue des signes pour faciliter leur accès aux personnes sourdes. En ce sens, ces électeurs sont sous ou mal informés des différentes étapes du processus, des programmes électoraux et de l'évolution de la campagne électorale : en effet, la loi électorale, les messages de sensibilisation portant sur le déroulement du processus électoral (écrits et oraux) ne sont pas adaptés pour faciliter leur compréhension par les électeurs déficients auditifs.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

4.3 Des matériels de vote non adaptés aux déficiences des électeurs handicapés

Les articles 115 et 157.1 du décret électoral de 2015 préconisent l'utilisation de matériels et dispositions alternatifs (l'usage de la langue des signes, l'écriture braille, bulletin de vote en grand caractère…) pour permettre aux personnes handicapées, indépendamment de leur déficience, de pouvoir prendre part à tout le processus électoral, de la campagne électorale jusqu'au scrutin. C'est une obligation faite aux autorités électorales aussi bien qu'aux responsables des partis politiques et à tous les candidats. Mais selon les données recueillies, aucun matériel électoral n'a été adapté pour être accessible : « *aucun guide électoral n'existait en langue des signes pour les personnes sourdes, en braille ou en mode audio pour les non-voyants, c'était aussi, le même constat pour les bulletins de vote dont la manipulation par une personne aveugle nécessitait inévitablement la présence d'une tierce personne* » (IFES, 2015, 7).

4.4 La violence électorale le jour du scrutin

L'insécurité émaillant généralement les journées du scrutin électoral explique aussi la faible participation des personnes handicapées comme électeurs, mais aussi comme personnel électoral. En effet, le personnel électoral débute ses activités le jour du scrutin très tôt pour préparer l'ouverture des bureaux de vote, fixée généralement à 6h00 du matin. En fonction du lieu de leur domicile, certains membres du personnel électoral devraient parcourir une importante distance pour arriver au bureau de vote auquel ils sont affectés. À ce long parcours effectué souvent la nuit ou la veille du scrutin, s'associe toutes sortes de dangers comme les braquages, les vols. Il en est de même pour le retour, le personnel électoral doit aussi quitter très tard les bureaux de vote après avoir finalisé le comptage manuel. Cette situation d'incertitudes et d'insécurité ne favorise pas l'intégration des personnes handicapées au processus électoral ou tout simplement conduit à sa démotivation quant à sa participation comme électeurs ou à s'engager comme personnel électoral.

5 Conclusion

Ce chapitre interroge l'effectivité du droit de vote des personnes handicapées en Haïti et recense les obstacles à lever pour aboutir à une élection inclusive telle qu'affirmée par les obligations nationales et internationales. Bien que des efforts aient été consentis dans le cadre des élections de 2015, notamment avec le décret électoral de 2015 qui dans ses diverses dispositions traite du droit de vote des personnes handicapées, la route pour arriver à l'accessibilité du processus électoral est encore parsemée d'embûches. L'accès jusqu'au centre de vote et au sein de celui-ci, l'utilisation d'outils de communication et de matériel de vote adaptés aux différents types de déficiences, la formation du personnel électoral à l'accueil des électeurs handicapés, le financement de l'accessibilité du processus électoral sont autant de chantiers et bien d'autres encore, sur lesquels les parties prenantes sont appelées à travailler. Ces exigences visent à concrétiser l'égalité d'accès à tous, l'une des caractéristiques fondamentales de tout système démocratique et constituent un impératif démocratique pour les prochaines élections en Haïti.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

Bibliographie

Bertrand, Woldson (2018), *Contribution aux réflexions portant sur l'institutionnalisation du Conseil électoral permanent en Haïti,* Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA).

Décret électoral du 2 mars 2015, Le Moniteur spécial n° 1 en date du lundi 2 mars 2015

Dubois, Bénédicte., Thiébaut Samson, Sara., Trouvé, Éric., Tosser, Marine., Poriel, Géraldine., Tortora, Leila. (2017). *Guide du diagnostic en ergothérapie.* De Boeck Supérieur

Fédération Haïtienne des Associations et Institutions de Personnes handicapées (FHAIPH) et Centre de Recherche pour le Développement (CRD),(2009), *Étude sur les Conditions de Vie des Personnes Handicapées en Haïti.*

Fougeyrollas, Patrick., Cloutier, R., Bergeron, Hélène., Côté, Jacques et St-Michel, Ginette. (1998) *Classification québécoise : processus de production du handicap,* Québec, Réseau international sur le processus de production du handicap.

Fougeyrollas, Patrick (2010). *La funambule, le fil et la toile*, Québec, Presses de l'Université Laval.

International Foundation for electoral systems (IFES) et National democratic institute (NDI) (2014). *Egalite d'accès : Comment inclure les personnes handicapées aux élections et aux processus politiques.*

International Foundation for electoral systems (IFES),(2015). *Haïti : Élections législatives du 09 Aout 2015. Audits d'accessibilité.*

PNUD, ONU-FEMMES (2015). *Processus électoraux inclusifs : un guide à l'usage des organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité de sexes et de la participation des femmes*, AGS Cusson Graphic.

PNUD-Haïti (2015). *Manuel d'éducation civique et électorale, Haïti.*

Reichhart, Frédéric (2021). Du handicap à l'accessibilité : l'émergence d'un nouveau paradigme, Champ social éditions, INSHEA.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703